



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 5794

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite interroger M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés financières que connaissent les scieries de feuillus. Les bois feuillus provenant de la tempête de décembre 1999 et stockés par les scieries se trouvent dépréciés de 20 à 40 % de leur valeur. Les événements du 11 septembre 2001 ainsi que la concurrence des pays de l'Est sont les raisons principales de cette décote financière. Elle lui demande en conséquence s'il envisage la mise en place, conformément aux attentes du secteur, d'un dispositif d'aide prenant en compte une part de la surcharge financière et permettant par l'adéquation du prix l'écoulement des volumes.

Texte de la réponse

Les tempêtes de décembre 1999 ont abattu 140 millions de mètres cubes de bois en deux jours, soit l'équivalent de trois récoltes annuelles. La mobilisation de tous les partenaires de la filière forêt-bois, avec l'aide de l'Etat et des collectivités territoriales, a permis d'exploiter et de valoriser une grande partie de cette ressource, avant qu'elle ne se dégrade. Ainsi, à la fin de l'année 2001, près des trois quarts des bois chablis ont été traités en tant que bois d'oeuvre, bois de trituration ou bois de chauffage. Toutefois, cet afflux exceptionnel sur 2000 et 2001 a fortement perturbé les marchés et les stratégies d'approvisionnement. Les difficultés techniques d'exploitation et les quantités produites ont entraîné une baisse sensible des prix des bois, alors que les entreprises étaient amenées à constituer des stocks très importants. Aussi, les entreprises de la première transformation des bois, et plus particulièrement les scieries de bois feuillus, qui se sont fortement impliquées dans la mobilisation des bois chablis, rencontrent actuellement des difficultés, puisqu'elles doivent supporter le poids financier des stocks constitués alors qu'elles sont confrontées à une faiblesse du marché. Dans ce cadre, chacune d'entre elles peut actionner les dispositifs existants au niveau local pour les entreprises en difficulté, et notamment les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Cependant, compte tenu de la nature des problèmes à surmonter, des mesures exceptionnelles doivent être recherchées et mises en place. Ainsi, l'ONF s'est engagé à proroger le gel des coupes achetées avant la tempête et de reporter l'échéance sur les paiements des ventes de feuillus de l'automne 2001. Les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales se sont également rapprochés du Comité interministériel de restructuration industrielle afin d'envisager une information et une approche concertée des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) dans le secteur des sciages feuillus mais aussi la possibilité d'une participation du Fonds de développement économique et social (FDES) et des banques. Il est en effet primordial de maintenir notre compétitivité dans ce secteur en aidant les entreprises concernées à faire face aux difficultés actuelles de refinancement des stocks. Par ailleurs, dans le cadre de leurs compétences en matière économique, certains conseils régionaux envisagent de mettre en place des mesures de soutien, dans le respect des règles d'encadrement communautaire de soutien aux PME-PMI. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales reste très attentif à l'évolution de la situation de ce secteur des sciages feuillus qui est essentiel pour la valorisation de notre ressource forestière. Seules des interventions concertées et volontaires doivent permettre aux entreprises

concernées de surmonter cette période difficile.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5794

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3925

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2430